


Informations de base	
<b>2017/2096(IMM)</b> IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Ana Gomes  <b>Subject</b> 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	
		Rapporteur(e)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/11/2017	Vote en commission		
23/11/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0363/2017</a>	<a href="#">Résumé</a>
30/11/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0459/2017</a>	<a href="#">Résumé</a>
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
30/11/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2096(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/10238

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0363/2017	23/11/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0459/2017	30/11/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Demande de levée de l'immunité de Ana Gomes

2017/2096(IMM) - 30/11/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a **décidé de ne pas lever l'immunité d'Ana Gomes.**

La demande de levée de l'immunité parlementaire d'Ana Gomes, présentée par un représentant du ministère public de la République portugaise du district de Vila Real, parquet général du tribunal de district de Peso de Régua, était en rapport avec des déclarations prononcées de Mme Gomes dans un entretien avec le quotidien *Diário de Notícias* et publiées par ce même quotidien sur l'internet le 29 avril 2016.

L'article faisait état d'informations sur des perquisitions en rapport avec les chantiers navals de Viana et que Mme Gomes y tenait au sujet de la vente du paquebot *Atlântida*.

Le Parlement a rappelé que **l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne** disposait que les membres du Parlement européen ne pouvaient être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Il a également souligné que **la Cour de justice de l'Union européenne** avait reconnu qu'une déclaration prononcée par un député en dehors du Parlement européen pouvait constituer une opinion exprimée dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 lorsque la déclaration correspond à une appréciation subjective qui présente un lien direct et évident avec l'exercice des fonctions de ce député au Parlement européen.

Le Parlement a considéré que **les déclarations de Mme Gomes dans l'entretien en question ont été prononcées dans l'exercice de ses fonctions de députée au Parlement européen** et, plus particulièrement, dans le cadre de ses fonctions en tant que vice-présidente de la commission d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale.

Par ailleurs, les affirmations de Mme Gomes sont directement liées aux déclarations prononcées par elle dans l'émission de télévision «*TVI24- Cara a Cara - Ana Gomes versus Carlos Abreu Amorim*» diffusée le 29 novembre 2013, pour lesquelles le Parlement européen a défendu son immunité.

Le Parlement a estimé que les déclarations de Mme Gomes relevaient de son activité au Parlement européen et a décidé de ne pas lever l'immunité d'Ana Gomes.

## Demande de levée de l'immunité de Ana Gomes

2017/2096(IMM) - 23/11/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Laura FERRARA (EFDD, IT) sur la demande de levée de l'immunité d'Ana GOMES (S&D, PT).

Pour rappel, un représentant du ministère public de la République portugaise du district de Vila Real, parquet général du tribunal de district de Peso de Régua, a présenté une demande de levée de l'immunité parlementaire d'Ana Gomes en rapport avec des déclarations prononcées de Mme Gomes dans un entretien avec le quotidien *Diário de Notícias* et publiées par ce même quotidien sur l'internet le 29 avril 2016.

L'article faisait état d'informations sur des perquisitions en rapport avec les chantiers navals de Viana et que Mme Gomes y tenait au sujet de la vente du paquebot *Atlântida*.

Les faits dénoncés sont, en théorie, constitutifs de trois délits, qui auraient été commis par Mme Gomes, à savoir la diffamation à l'encontre d'un organisme, d'un service ou d'une personne morale, ainsi qu'à l'encontre de deux parties civiles.

Après avoir rappelé l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, l'article 5 du règlement intérieur du Parlement européen, ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, les députés ont considéré que **les déclarations de Mme Gomes dans**

**l'entretien en question ont été prononcées dans l'exercice de ses fonctions de députée au Parlement européen** et, plus particulièrement, dans le cadre de ses fonctions en tant que vice-présidente de la commission d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale.

Par ailleurs, les affirmations de Mme Gomes sont directement liées aux déclarations prononcées par elle dans l'émission de télévision «*TV124- Cara a Cara - Ana Gomes versus Carlos Abreu Amorim*» diffusée le 29 novembre 2013, pour lesquelles le Parlement européen a défendu son immunité.

Estimant que les déclarations de Mme Gomes relevaient de son activité au Parlement européen, la commission des affaires juridiques a recommandé que les députés **décident de ne pas lever l'immunité d'Ana Gomes.**